Décision n° 2018-1173
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 19 septembre 2018
abrogeant les décisions n° 2013-0149 en date du 5 février 2013, n° 2013-0560 en date du 23 avril 2013, n° 2017-1074 en date du 6 septembre 2017 et n° 2018-0076 en date du 18 janvier 2018
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Latent Networks LTD
pour un réseau ouvert au public du service fixe
entre les département du Pas-de-Calais (62), du Nord (59), de la Seine-Maritime (76) et le Royaume-Uni

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-0149 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 février 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Latent Networks LTD pour un réseau ouvert au public du service fixe entre les départements du Nord (59), du Pas-de-Calais (62) et l'Angleterre ;

Vu la décision n° 2013-0560 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 avril 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Latent Networks LTD pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Nord (59) et la Belgique ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2017-1074 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Latent Networks LTD pour un réseau ouvert au public du service fixe entre les départements du Pas-de-Calais (62), de la Seine-Maritime (76) et le Royaume-Uni ;

Vu la décision n° 2018-0076 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Latent Networks LTD pour un réseau ouvert au public du service fixe entre le département du Pas-de-Calais (62) et le Royaume Uni ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande par voie électronique de la société Latent Networks LTD, reçue le 16 août 2018 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 12-1091 du 7 janvier 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Latent Networks LTD ;

Décide :

Article 1. Les décisions n° 2013-0149 en date du 5 février 2013 susvisée, n° 2013-0560 en date du 23 avril 2013 susvisée, n° 2017-1074 en date du 6 septembre 2017 susvisée et n° 2018-0076 en date du 18 janvier 2018 susvisée sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Latent Networks LTD.

Fait à Paris, le 19 septembre 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences